



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2534**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public grevant des parcelles de terrain privées situées à l'intérieur du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille et appartenant à la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Approbation d'une convention tripartite relative aux modalités d'entretien des espaces ouverts au public et objets de la servitude instaurée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2534**

commune (s) :	Lyon 5°
objet :	Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public grevant des parcelles de terrain privées situées à l'intérieur du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille et appartenant à la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Approbation d'une convention tripartite relative aux modalités d'entretien des espaces ouverts au public et objets de la servitude instaurée
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

L'opération de reconversion du site de l'Antiquaille engagée en 2005 par la SACVL est en cours d'achèvement. Celle-ci permettra, outre la mise en place de nombreux programmes, l'ouverture de cheminements exceptionnels sur la Ville et un maillage complémentaire du Parc des Hauteurs.

La Métropole de Lyon est, d'ores et déjà, propriétaire de divers espaces publics.

Les collectivités, attachées au développement des modes doux et des circulations piétonnes, ont souhaité préserver l'accessibilité du public sur certains espaces privés du site et se sont engagées à ce que le public circule librement au milieu de l'îlot :

- de 7 h à 20 h, du 1^{er} juin au 31 septembre ;
- de 7 h à 19 h du 1^{er} octobre au 31 mai ;
- de 7 h à minuit les 21 juin, 14 juillet, et 8 décembre.

Afin d'assurer de façon pérenne ces usages publics et conformément à l'article 637 du code civil, il est prévu d'établir une servitude de passage public, par acte notarié au bénéfice du domaine public routier métropolitain, fonds dominant.

Ainsi, un acte sera établi entre la SACVL (puis l'ASL) en tant que fonds servant, et la Métropole, en tant que fonds dominant, permettant de cheminer à l'intérieur du cloître (cf. plan ci-joint). Ce cheminement piéton est situé à l'ouest de la Balme dite de l'Antiquaille et débouche sur un foncier appartenant à la Métropole. Il s'exercera au profit du domaine public de la Métropole (montée Saint Barthélémy, fonds dominant) sur le volume 109 ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée AL 22 au 1 rue de l'Antiquaille à Lyon 5° (fonds servant).

Cet acte d'établissement de servitudes sera publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques.

Par ailleurs, une convention tripartite relative aux modalités d'entretien des espaces ouverts à la circulation publique piétonnière et faisant l'objet de la servitude évoquée ci-dessus, a été établie. En contrepartie de l'instauration d'une servitude de passage public, à titre gratuit, et au titre de l'intérêt général que représente l'ouverture de ces espaces, la Ville de Lyon s'est engagée à verser une participation financière pour l'entretien généré par la sur-fréquentation des lieux par les usagers. De ce fait, en accord entre les 2 collectivités, il ne pèsera sur la Métropole aucune obligation résultant habituellement de la qualité de fonds dominant, la participation de la Ville venant en lieu et place de celle qui pourrait être réclamée à la Métropole.

La durée de cette convention d'entretien est identique à celle de la servitude, dont elle constitue un contrat accessoire et indissociable. À ce titre, elle sera publiée au fichier immobilier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public grevant des parcelles de terrain privées situées à l'intérieur du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille à Lyon 5°, appartenant à la SACVL, puis à l'ASL, permettant de cheminer à l'intérieur du cloître,

b) - la convention tripartite passée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SACVL.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude et de la convention tripartite.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O4367, le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.